

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
CULTURELS**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir, dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, une prestation de l'Association « A fleur de sons », le dimanche 20 septembre 2026 de 12h à 19h.

Considérant que A fleur de sons possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de prestation de service entre les parties ;

D É C I D O N S

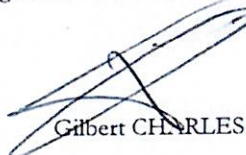
ARTICLE 1 : A fleur de sons est chargée de réaliser la prestation suivante : « Trimard Tour – Randonnée à bicyclette », parcours cyclo-musical dans la ville le dimanche 20 septembre 2026 de 12h à 19 h.

ARTICLE 2 : Une convention de prestation de services culturels est conclue entre la Commune et l'Association A fleur de sons, afin de mettre en œuvre la prestation pour un coût forfaitaire de 1500 €.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par
la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982
Wattrelos, le **04 SEP. 2026**
L'adjoint délégué à la Ville Culturelle et la Vie Associative



Gilbert CHARLES



Fait à Wattrelos, le *4 septembre 2026*
Pour extrait certifié conforme,
L'adjoint délégué à la Ville Culturelle
et la Vie Associative,



Gilbert CHARLES